

Table des matières

[1. La procédure budgétaire 2019 pour le FEAGA 2](#_Toc23838007)

[2. Recettes affectées au FEAGA 2](#_Toc23838008)

[3. Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2019 du FEAGA 3](#_Toc23838009)

[3.1. Mesures de marché 3](#_Toc23838010)

[3.1.1. Huile d’olive 3](#_Toc23838011)

[3.1.2. Fruits et légumes 3](#_Toc23838012)

[3.1.3. Produits du secteur vitivinicole 3](#_Toc23838013)

[3.1.4. Lait et produits laitiers 4](#_Toc23838014)

[3.1.5. Programmes à destination des écoles 4](#_Toc23838015)

[3.2. Paiements directs 4](#_Toc23838016)

[3.2.1. Paiements directs découplés 4](#_Toc23838017)

[3.2.2. Autres paiements directs 4](#_Toc23838018)

[4. Exécution des recettes affectées au FEAGA 4](#_Toc23838019)

[5. Conclusions 5](#_Toc23838020)

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe: | Consommation provisoire des crédits du FEAGA jusqu’au 31.8.2019 |

# La procédure budgétaire 2019 pour le FEAGA

Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a adopté le budget général 2019 de l’Union européenne. Le budget comprenait des crédits d’engagement et des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) s’élevant respectivement à 43 192 millions d’EUR et à 43 116 millions d’EUR pour les paiements directs et les dépenses relatives au marché.

La raison pour laquelle les montants sont différents pour les deux types de crédits réside dans l’utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination.

# Recettes affectées au FEAGA

Sur la base des dispositions de l’article 43 du règlement (UE) nº 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d’apurement des comptes et de conformité et d’irrégularités constituent des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA.

Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent couvrir les besoins de financement pour toutes les dépenses du FEAGA. Toute partie non utilisée de ces recettes dans le cadre de l'exercice budgétaire est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant[[1]](#footnote-1).

Le budget du FEAGA pour 2019 comprend:

* les dernières estimations de la Commission concernant les besoins financiers pour les mesures de marché et les paiements directs;
* les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l’exercice budgétaire;
* et le report du solde des recettes affectées non utilisées de l’exercice budgétaire précédent.

Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2019, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2019, les recettes affectées disponibles s'élevant, d'après les estimations de la Commission, à 1 078 millions d’EUR, se composaient:

* du montant des recettes affectées qui devaient être générées durant l’exercice budgétaire 2019, estimé à 634 millions d’EUR (499 millions d’EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et 135 millions d’EUR provenant d’irrégularités);
* du montant des recettes affectées à reporter de 2018, estimé à 444 millions d’EUR.

La Commission a affecté ces recettes estimées à 1 078 millions d’EUR aux régimes suivants:

* un montant de 140 millions d’EUR aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
* un montant de 938 millions d’EUR au régime de paiement de base.

Les crédits votés et les recettes affectées aux régimes susmentionnés correspondent à:

* un montant de 849 millions d’EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
* un montant de 17 149 millions d’EUR affecté au régime de paiement de base.

Dans l'annexe, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2019, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l’article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s’élevant respectivement à 715 millions d’EUR et 34 388 millions d’EUR.

Si l’on inclut les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2019 s'élèvent à 855 millions d’EUR pour les fruits et légumes et à 35 326 millions d’EUR pour les paiements directs découplés.

# Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2019 du FEAGA

L’annexe du présent rapport présente le niveau provisoire d’exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2018 et le 31 août 2019. Il est procédé à une comparaison du niveau d’exécution avec le profil des dépenses du système d’alerte précoce (SAP) établi conformément à l’article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013.

## Mesures de marché

L’exécution des crédits a été inférieure aux prévisions dans les secteurs de l’huile d’olive, du vin, du lait et des programmes à destination des écoles. En revanche, l’exécution du budget dans le secteur des fruits et légumes dépasse le profil des dépenses prévu.

### Huile d’olive

Les dépenses liées aux programmes d’amélioration de la qualité sont inférieures de 10 millions d’EUR à la fin du mois d’août par rapport à ce que laissait prévoir le profil des dépenses. Le montant prévu au budget devrait être exécuté d’ici la fin de l’exercice budgétaire.

### Fruits et légumes

Les dépenses déclarées dans ce secteur dépassent le profil des dépenses de près de 64 millions d’EUR. On estime cependant, à ce stade, que le montant total prévu au budget suffira à couvrir tous les besoins.

### Produits du secteur vitivinicole

Les dépenses déclarées jusqu’à présent pour cet article budgétaire sont inférieures de 49 millions d’EUR par rapport au profil des dépenses. Le faible écart est considéré comme temporaire et le montant budgétisé devrait être mis en œuvre vers la fin de l’année.

### Lait et produits laitiers

L’écart par rapport au profil des dépenses (moins 67 millions d’EUR) s’explique par les bénéfices (par rapport à la valeur comptable) déclarés par les États membres sur les ventes de lait écrémé en poudre. Une dépréciation en fin d’année des stocks publics de lait écrémé en poudre avait été prise en compte au titre de l’exercice 2018 afin d’ajuster la valeur du stock au prix de vente alors prévisible. Le marché n’a cessé d’augmenter depuis lors. Le lait écrémé en poudre a donc été vendu à un prix supérieur à la valeur comptable, ce qui explique les bénéfices déclarés par les États membres.

### Programmes à destination des écoles

L’écart (moins 19 millions d’EUR) par rapport au profil est considéré comme temporaire, et il est prévu que le montant budgétisé soit exécuté en fin d’exercice.

## Paiements directs

L’exécution des crédits pour les paiements directs est légèrement supérieure aux prévisions.

### Paiements directs découplés

Les dépenses déclarées dépassent le profil de 926 millions d’EUR. Toutefois, compte tenu de l’estimation des recettes affectées disponibles pour cet article, soit 938 millions d’EUR, le profil d’exécution correspond parfaitement au profil historique. Les crédits ont donc été suffisants, comme le montre le profil sans recettes affectées.

### Autres paiements directs

Les dépenses déclarées au titre de cet article budgétaire sont légèrement inférieures de 115 millions d’euros par rapport au profil. Le montant prévu au budget devrait toutefois être exécuté vers la fin de l’exercice.

# Exécution des recettes affectées au FEAGA

Le tableau de l’annexe montre que des recettes affectées d’un montant de 634,2 millions d’EUR avaient été perçues à la fin d’août 2019, soit 0,2 million d’EUR de plus que le montant prévu lors de l’adoption du budget pour 2019. Il comprend notamment:

* les recettes provenant de corrections fondées sur des décisions d’apurement des comptes et d’apurement de conformité, pour un montant de 494,4 millions d’EUR,
* les recettes provenant d’irrégularités, pour un montant de 137,9 millions d’EUR, et
* quelques recettes résiduelles provenant du prélèvement sur le lait pour un montant de 1,9 million d’EUR.

Les recettes reportées de l’exercice précédent, soit un montant de 448,8 millions d’EUR, portent à un total de 1 083 millions d’EUR les recettes affectées disponibles au 31 août 2019. Des montants supplémentaires devraient être perçus au cours de l’exercice budgétaire.

# Conclusions

L’exécution provisoire des crédits budgétaires 2019 du FEAGA pour la période se terminant le 31 août 2019 indique que les remboursements mensuels aux États membres ont dépassé de 680 millions d’EUR le profil de consommation calculé.

Un montant de 1 083 millions d’EUR de recettes affectées est déjà disponible, et des montants de recettes supplémentaires devraient également être perçus dans le courant de l’exercice budgétaire.

Pour l’heure, la Commission estime que les crédits votés ainsi que le montant des recettes affectées qui seront disponibles d’ici à la fin de l’exercice seront suffisants pour couvrir l’ensemble des dépenses. Par conséquent, dans la lettre rectificative nº 1 du projet de budget pour 2020, la Commission a estimé que des recettes affectées d'un montant de 280 millions d’EUR seront disponibles et pourront être reportées du budget de 2019 à celui de 2020.

1. L’article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les crédits correspondant aux recettes affectées internes peuvent faire l'objet d'un report limité à l’exercice suivant. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l’article budgétaire concerné. [↑](#footnote-ref-1)